

LES EXONÉRATIONS DE TAXE SUR LES SALAIRES DU PERSONNEL DE CUISINE

Zoom sur le dispositif



Ce dispositif permet aux établissements publics de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux de réduire le montant de la taxe sur les salaires dû sur les rémunérations du personnel de cuisine.

Les établissements publics de santé ainsi que les établissements sociaux et médico-sociaux sont redevables de la taxe sur les salaires sur les rémunérations brutes versées à leur personnel. Calculée par tranche en fonction du niveau de la rémunération, la taxe sur les salaires peut être optimisée en appliquant un rapport d'assujettissement (ou pourcentage d'imposition).

Outre le calcul d'un rapport d'assujettissement, **la taxe sur les salaires de ces établissements peut être réduite pour leur personnel de cuisine** (D. adm. 5L-1322 n° 29, 1er juin 1995 et BOI-TPS-TS-20-20-20121126).



Petit tour d'horizon sur les exonérations de taxe sur les salaires du personnel de cuisine...

- > **PARIS** : 40 rue de Liège 75008 Paris
Tél : 01 58 18 31 00 - Fax : 01 58 18 31 01
- > **LILLE** : 21 avenue Le Corbusier
59042 Lille Cedex
Tél : 03 59 56 97 62 - Fax : 03 59 56 97 59

Pour en savoir plus et
contacter Altra consulting

